Cinquante troisième année. - N ° 227 A Lundi 25 et mardi 26 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 2859

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE-TARARE

Ventes et cessions

508 400 512 RCS Villefranche-Tarare.
SCI LE CHAUSSET.
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 416, Rue Du Château, 69480 Lachassagne.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au BODACC relatif au projet commun de fusion nationale Société absorbante : SAONE AZERGUES Forme : SAS Adresse du siège : ZI Avenue Jean Vacher 69480 ANSE Capital : 40.052,50 Euros Numéro unique d'identification : 305 176 992 Lieu d'immatriculation : VILLEFRANCHE-TARARE Société absorbée : SCI LE CHAUSSET Forme : SCI Adresse du siège : 416 rue du Château 69480 LACHASSAGNE Capital : 1.000 Euros Numéro unique d'identification : 508 400 512 Lieu d'immatriculation : VILLEFRANCHE-TARARE Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 1.304.653 Euros Passif : 1.365.599 Euros Actif net apporté : - 60.946 Euros Date du projet commun de fusion : 18 NOVEMBRE 2019 Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante: VILLEFRANCHE-TARARE le 21/11/2019. La fusion-absorption se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des parts est la propriété de la société absorbante, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucune détermination du rapport d'échange et aucune rémunération des apports, celle-ci ne pouvant recevoir les parts devant lui revenir en échange de ses droits dans la société absorbée. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..